

CHARTRE DES TRAVAILLEURS SCIENTIFIQUES

Au cours du siècle dernier, la science est devenue un facteur essentiel commandant les conditions de vie des hommes dans le monde entier. Au lieu de demeurer la profession d'un petit nombre de personnes isolées, elle constitue à présent l'occupation principale et les moyens d'existence d'environ un demi million d'hommes et de femmes. Elle concerne directement les personnes se consacrant à l'enseignement et à la recherche, dans les Universités, l'industrie et les institutions gouvernementales, et, dans une mesure presque aussi grande, des millions d'autres ingénieurs, docteurs et agronomes - dont la profession requiert l'application de la connaissance et de la méthode scientifiques.

Le développement de la nouvelle profession de travailleur scientifique a été si rapide que le temps a manqué pour l'établissement graduel de codes de responsabilités et de droits comme ceux qui se sont développés progressivement et traditionnellement dans les plus anciennes professions telles que la médecine et le droit. Les résultats néfastes du manque d'intérêt pour la science, d'une part, et de l'usage irresponsable qui en a été fait, d'autre part, ont été clairement ressentis au cours des dernières années. Un moyen d'empêcher cela à l'avenir est de faire en sorte que l'on reconnaisse aux travailleurs scientifiques une situation responsable dans la société.

Comme premier pas dans ce sens, la Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifiques a établi une charte des Travailleurs Scientifiques. C'est un exposé concis, fondé sur l'expérience des dernières années, des responsabilités des travailleurs scientifiques et des conditions qui doivent être remplies pour sauvegarder la liberté, le progrès et l'utilité sociale de la science.

La responsabilité primordiale pour le développement de la science doit incomber aux travailleurs scientifiques eux-mêmes, car eux seuls peuvent comprendre la nature du travail scientifique et les directions dans lesquelles il faut progresser. Pour ce qui concerne cependant l'utilisation de la science, la responsabilité doit être commune, les travailleurs scientifiques et tout le peuple doivent l'assumer. Les travailleurs scientifiques n'ont jamais demandé, et ils ne demandent pas, d'avoir le contrôle sur l'appareil technique, économique et administratif des communautés dans lesquelles ils vivent. Ils ont néanmoins une responsabilité spéciale dans la dénonciation des négligences

ou des détournements de la connaissance scientifique qui peuvent conduire à des résultats néfastes pour la communauté. En même temps la communauté elle-même doit être capable d'apprécier et d'utiliser les possibilités offertes par la science, ce qui ne peut être atteint que par le plus large enseignement des méthodes et des résultats des sciences naturelles et des sciences sociales.

Les travailleurs scientifiques ne peuvent s'acquitter convenablement de leurs responsabilités envers la communauté que s'ils travaillent dans des conditions leur permettant d'utiliser à plein leurs capacités. La charte des Travailleurs scientifiques s'efforce de définir ces conditions, en se fondant sur les expériences vastes et variées des membres de la F.M.T.S.

Elles comprennent naturellement, puisque la grande majorité des scientifiques sont, de nos jours, des travailleurs salariés, la reconnaissance des droits et des devoirs communs à tous les travailleurs. La profession scientifique revêt de plus certaines caractéristiques propres. La science, ayant comme objectif la recherche de nouvelles découvertes, le travail du scientifique ne peut être réduit à une simple routine. Etant donné que la voie de la découverte dépend de la coopération de nombreux cerveaux humains, le travailleur scientifique, pour utiliser à plein ses capacités, doit pouvoir communiquer avec ses collègues et les visiter sans limitation ni obstacle dans le monde entier. Le secret, sous quelque forme que ce soit, stoppe le progrès de la science et peut causer sa décadence complète.

La formation du travailleur scientifique exige des études longues et coûteuses. Seule une petite partie de la population a les aptitudes requises pour le travail scientifique et y

trouve l'intérêt nécessaire. Il est donc essentiel que les études soient facilitées pour tous ceux qui remplissent ces conditions.

I — RESPONSABILITES DES TRAVAILLEURS SCIENTIFIQUES.

L'ampleur des conséquences que peuvent avoir le bon usage ou le mauvais usage de la science impose à l'homme de science des responsabilités supérieures aux devoirs ordinaires des citoyens. En particulier le travailleur scientifique qui possède, ou qui peut aisément acquérir des connaissances inaccessibles au public, doit faire de son mieux pour que ces connaissances soient employées pour le bien.

Ces responsabilités qui incombent aux scientifiques, soit individuellement, soit collectivement, peuvent être résumées ainsi :

1⁰) *Envers la science.*

- a) Intégrité du travail scientifique. Résistance à la suppression ou à la déformation de la connaissance scientifique.
- b) Publication complète des résultats scientifiques.
- c) Coopération avec les autres travailleurs scientifiques, sans tenir compte des barrières de nationalités ou de races.
- d) Assurer le développement de la science en veillant à maintenir l'équilibre entre la science fondamentale et la science appliquée.

2⁰) *Envers la société.*

- a) Etudier les implications de la science, en particulier celles de leur propre domaine, sur les problèmes sociaux, politiques et économiques courants. Agir pour que ces connaissances soient largement répandues dans la communauté et qu'elles soient effectivement utilisées.
- b) Rechercher de nouveaux moyens dans l'emploi de la science pour combattre la famine et la maladie et pour améliorer les conditions de vie et de travail, sans discrimination, dans tous les pays. Coopérer pour cela avec toutes les organisations et toutes les personnes ayant le même objectif.
- c) Etudier tous les aspects de l'administration publique afin d'assurer que les méthodes scientifiques sont pleinement utilisées et faire connaître aux peuples et aux gouvernements les implications des progrès scientifiques dans ce domaine.

3⁰) *Envers l'Humanité.*

- a) Maintenir le caractère international de la science.
- b) Etudier les causes profondes des guerres.
- c) Aider les mouvements cherchant à empêcher la guerre et à établir des bases stables pour la paix.
- d) Oeuvrer contre le détournement de l'effort scientifique vers la préparation de la guerre : en particulier l'utilisation de la science pour fournir des méthodes de destruction massive.
- e) Résister aux mouvements inspirés par des idées antiscientifiques telles que l'irrationalisme, l'intuition mystique, l'inégalité raciale et la glorification de la force.

II — STATUT DE LA SCIENCE ET DES TRAVAILLEURS SCIENTIFIQUES

Les conditions nécessaires pour permettre aux travailleurs scientifiques d'accomplir leur mission au mieux sont définies dans cette charte ; elles ne peuvent être complètement réalisées que dans des sociétés où ils jouissent du respect qui leur est dû. Ce respect doit être fondé sur une appréciation objective des possibilités de la science, sur la reconnaissance de son rôle éminent dans la société moderne et sur l'utilisation par la société de la méthode scientifique pour aborder les problèmes politiques, économiques et sociaux.

Cet état de choses sera atteint :

- a) Si la Science est convenablement financée. Cela implique qu'elle doit recevoir des fonds beaucoup plus importants que dans le passé dans la plupart des pays ; suffisamment pour que tous les chercheurs du pays soient utilisés à plein et pour assurer le recrutement d'un nombre croissant de travailleurs scientifiques dotés de la formation nécessaire.
- b) Si la recherche est planifiée en tenant compte à la fois des développements intrinsèques de la science fondamentale et des besoins de la société, estimés scientifiquement.
- c) Si les résultats de la recherche sont rapidement développés et appliqués.
- d) Si les travailleurs scientifiques participent activement à l'élaboration de la politique à tous les échelons, mais spécialement aux niveaux les plus élevés de l'industrie, des corps législatifs, des gouvernements et des organisations internationales telles que l'O.N.U.
- e) Si les gouvernements assurent une publicité convenable à la science en faisant connaître

ce qu'elle fait et ce qu'elle peut faire au service de l'Humanité.

III — POSSIBILITES D'ACCEDE A LA CARRIERE SCIENTIFIQUE

La possibilité de s'engager dans une carrière scientifique devrait être à la portée de chaque enfant dans le monde. Non seulement il est injuste de priver des enfants, pour des raisons de race, de sexe, de conditions sociales ou de nationalité, de la possibilité de contribuer au progrès de la connaissance, mais c'est seulement en donnant à tous cette possibilité que l'on peut assurer une base démocratique à la science par un contact permanent avec le peuple. Il est également essentiel de donner une certaine formation scientifique à tous les enfants, qu'ils s'orientent ou non vers le travail scientifique, car la science qui les aide à comprendre le monde dans lequel ils vivent, ainsi que sa culture, est nécessaire pour une éducation complète; et il est important de maintenir le contact entre les scientifiques et leurs concitoyens. Dans le passé un danger sérieux a existé, celui de la formation d'une caste restreinte de scientifiques car ceux-ci venaient pour la plus grande partie des classes supérieures ou des classes moyennes et parce que la science s'est développée en premier lieu dans les pays industriels. Il en est résulté une diminution de la sympathie envers les hommes de science eux-mêmes, en même temps qu'une attitude de suspicion envers la science, de la part de la population en général, et en particulier des travailleurs de l'industrie et des peuples des pays sous-développés. Cette attitude ne peut disparaître que par l'élargissement des bases de recrutement des travailleurs scientifiques. Si à l'avenir la science est orientée vers le bien-être de l'Humanité, ses tâches seront telles qu'elles exigeront un nombre beaucoup plus important de travailleurs scientifiques. Cela ne pourra être obtenu, sans que le niveau scientifique en soit abaissé, qu'en donnant très largement accès dans tous les milieux à l'activité scientifique. Il est donc essentiel que les conditions suivantes soient remplies, dès que cela est possible, dans les différents pays du monde:

- 1) Introduction de l'enseignement scientifique universel dans les écoles afin que chacun reçoive un fonds d'éducation scientifique et que les jeunes ayant les aptitudes requises puissent connaître les possibilités offertes par les carrières scientifiques.
- 2) L'enseignement secondaire doit être assuré à tous ceux qui possèdent les aptitudes

nécessaires et, dès que cela sera possible, à tous les élèves.

- 3) L'enseignement universitaire gratuit doit:
 - a) être assuré à tous les étudiants ayant les aptitudes nécessaires, sans tenir compte de leur âge; des bourses et éventuellement des allocations familiales doivent en outre permettre à ceux qui en ont besoin de vivre décemment.
 - b) Aussi longtemps que les conditions indiquées ci-dessus dans le paragraphe a) ne seront pas remplies, des mesures devront être prises pour permettre aux travailleurs de bénéficier de journées de travail réduites, sans perte de salaire, afin de pouvoir étudier et prendre le repos nécessaire.
 - c) Participation effective des représentants des organisations d'étudiants aux activités académiques et administratives des Universités.
 - d) Les cours doivent comprendre:
 - A — Les fondements sociaux et culturels généraux de la science, l'histoire de la science et le rôle de la science dans la situation internationale actuelle.
 - B — L'étude pratique des problèmes actuels de la science.
 - e) Les programmes et les systèmes d'enseignement doivent être constamment révisés en utilisant des méthodes scientifiques et en mettant l'accent sur les méthodes plutôt que sur une simple accumulation de faits.
 - f) Les Universités doivent pouvoir former dans les méthodes de la recherche les étudiants diplômés et disposer pour cela d'un certain nombre de bourses de recherche.

IV — FACILITES D'EMPLOI

La politique de l'enseignement décrite ci-dessus faillirait à son but si l'on ne prévoyait pas d'une façon complète et organisée l'emploi des travailleurs scientifiques. Cela n'a pas été le cas dans le passé. De tous temps dans certains pays et aux périodes de crise économique, dans tous les pays, des travailleurs scientifiques ont été contraints au chômage ou obligés d'accepter des professions dans lesquelles leur formation scientifique restait inutilisée. Les gouvernements devraient être attentifs aux futures demandes de personnels scientifiques de différentes catégories et assurer en conséquence la formation d'un nombre suffisant de travailleurs scientifiques. La demande de travailleurs scientifiques de différentes catégories ne sera naturellement pas constante, et elle ne peut jamais être exactement déterminée. Les mesures suivantes doivent donc être prises pour assurer l'emploi convenable de tous les travailleurs scientifiques:

- a) L'utilisation la plus complète de la science doit être faite dans toutes les entreprises gouvernementales et privées, ce qui assurera une demande constante de travailleurs scientifiques.
- b) Des garanties contre un mauvais emploi; particulièrement contre l'utilisation de scientifiques qualifiés pour un travail non qualifié, de routine, ou pour un travail sans valeur soit pour le progrès scientifique, soit pour la communauté.
- c) Possibilités de rééducation ou de formation de façon à permettre des changements dans la demande de différentes catégories de travailleurs scientifiques, par exemple lorsqu'un type donné d'habileté ou de technique est rendu désuet par des progrès dans d'autres domaines de la science.
- d) Faciliter l'organisation de cours complémentaires pour les diplômés afin de leur permettre de ne pas rester en deçà des progrès réalisés dans un secteur déterminé de travail.

V — CONDITIONS DE TRAVAIL DES SCIENTIFIQUES

Le travail scientifique, de même que toute autre sorte de travail, ne peut être mené à bien que si la situation sociale et les conditions de travail des hommes de science sont telles qu'ils puissent se sentir en sécurité et donner alors le meilleur d'eux-mêmes. Un aspect de ces conditions est la reconnaissance du travail réalisé. Cependant, à moins que certaines conditions et facilités particulières au travail scientifique ne soient accordées, ce travail peut facilement dégénérer en une routine stérile et créer un sentiment de frustration, si commun actuellement dans le travail scientifique. La revendication des travailleurs scientifiques en vue d'obtenir des conditions spéciales est fondée sur le caractère spécial de leur travail et non sur quelque idée que ce soit de supériorité intellectuelle ou de service rendus à la société plus importants que ceux de tout autre travailleur.

1) *Salaires et perspectives de carrières.*

- a) Salaires minima reconnus pour toutes les catégories, sans différenciation de sexe, à déterminer par des accords collectifs.
- b) Les salaires minima ne doivent pas être inférieurs à ceux attribués pour des qualifications correspondantes dans l'administration ou la médecine.
- c) Des pensions de retraite convenables doivent être assurées aux travailleurs scientifiques de toutes les catégories.

d) Aucune discrimination ne doit être faite à l'encontre des femmes mariées.

2) *Conditions de travail.*

- a) Le régime des heures de travail et des vacances doit être assoupli, afin que les travailleurs scientifiques aient la possibilité de se livrer à des études complémentaires, de participer à des Congrès, etc... [voir paragraphe d) du chapitre IV].
- b) Les scientifiques à qui sont confiées des fonctions administratives ou d'enseignement doivent recevoir des facilités et disposer de temps pour effectuer un travail de recherche. De même, ceux qui se consacrent à la recherche doivent être encouragés à faire un peu d'enseignement.
- c) Des mesures adéquates de protection doivent être prises en faveur des scientifiques effectuant un travail dangereux; les horaires et le temps libre doivent être établis en fonction de ce travail.

3) *Mesures générales pour faciliter le travail scientifique.*

- a) Organisation de bibliothèques et de services d'informations pouvant fournir aux travailleurs scientifiques de la façon la plus efficace et dans le minimum de temps les informations dont ils ont besoin.
- b) Création d'un système efficace et rationnel de documentation scientifique et d'analyses de textes.
- c) Fourniture des appareils, des produits, et de l'équipement nécessaires aux travailleurs scientifiques.
- d) Assistance technique assurée de telle façon qu'elle permette l'utilisation la plus complète des capacités de tous les travailleurs scientifiques.
- e) Subventions pour les contacts et voyages internationaux, en particulier en faveur des jeunes travailleurs scientifiques, pour les postes d'échange, les voyages gratuits, etc...
- f) Faculté de discuter librement du travail avec d'autres scientifiques, d'adhérer à des sociétés scientifiques dans son pays comme à l'étranger et de participer à leurs activités sans dépenses prohibitives.

4) *Les droits des scientifiques sur les résultats de leurs travaux.*

- a) Droit de publier son travail sous son propre nom.
- b) Rémunérations appropriées des scientifiques pour leurs inventions ou découvertes mises en pratique.
- c) Abolition immédiate du secret dans toute la science fondamentale et diminution progressive du secret industriel et officiel.

VI — ORGANISATION DU TRAVAIL SCIENTIFIQUE

Dans les conditions actuelles le besoin, beaucoup plus grand que dans le passé, d'un certain degré d'organisation et de planification du travail scientifique soulève un problème particulier: la nature du contrôle du travail scientifique. Si les travailleurs scientifiques sont traités comme des fonctionnaires et sont soumis à la même réglementation et au même contrôle que les non scientifiques, leur travail peut être presque complètement entravé. Il est donc essentiel pour l'accomplissement même du travail scientifique que soient remplies les conditions suivantes:

- a) Le contrôle du travail scientifique doit être assuré par des personnes ayant une formation scientifique.
- b) Le travail scientifique doit être administré par des organismes comprenant des représentants élus par les travailleurs scientifiques dans toutes les catégories d'ancienneté, avec une forte proportion de travailleurs scientifiques actifs.
- c) Les scientifiques doivent être autorisés à faire partie des organisations de travailleurs dans toutes les entreprises dans lesquelles ils travaillent.

VII — BESOINS SPECIAUX DE LA SCIENCE DANS LES PAYS PEU DEVELOPPES

La science s'est développée très inégalement. Elle a suivi de près l'évolution des communautés industrielles et est restée relativement peu développée dans les communautés agricoles.

Nous devons travailler à la création dans tous les pays, dans un délai aussi court que possible, d'un corps national de scientifiques travaillant dans des conditions de liberté politique et économique. Cela implique l'aide des travailleurs scientifiques des pays les plus développés pour éduquer la population et plus particulièrement les travailleurs scientifiques potentiels des pays peu développés. En attendant les travailleurs scientifiques des pays industriels ont la responsabilité d'aider les peuples des pays peu développés à résoudre leurs problèmes urgents. Pour ce faire, les conditions suivantes doivent être remplies:

- a) Application de la science aux besoins locaux les plus pressants, c'est-à-dire le développement et la conservation des ressources naturelles, l'étude des conditions de l'agriculture locale afin d'obtenir la production maximum de produits alimentaires sans favoriser l'érosion du sol, l'attention nécessaire à prêter aux questions de la santé afin que la même espérance de vie soit considérée comme accessible dans toutes les parties du monde.
- b) Réalisation d'échanges de professeurs entre les différents pays et possibilités pour les étudiants d'étudier à l'étranger.
- c) Envoi de personnel et d'équipement scientifique aux pays peu développés pour s'attaquer sur place aux problèmes immédiats et y former des travailleurs.
- d) Application des mesures indiquées ci-dessus de telle façon que soit complètement exclu tout contrôle économique ou politique de la part d'une puissance étrangère.